

Rm

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI  
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2012-002 DU 29 MAI 2012  
PORTANT CODE ELECTORAL MODIFIEE PAR LA LOI N° 2013-004  
DU 19 FEVRIER 2013, LA LOI N° 2013-008 DU 22 MARS 2013 ET  
LA LOI N° 2019-017 DU 06 NOVEMBRE 2019**

-----  
**Adopté par le Gouvernement**  
-----

Une Concertation Nationale entre Acteurs Politiques (CNAP) s'est tenue du 19 janvier au 13 juillet 2021 à Lomé dans les locaux du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires.

Cette concertation a regroupé les partis politiques qui ont eu à présenter des candidats à l'une des 3 dernières élections à savoir :

- élections législatives du 20 décembre 2018,
- élections locales du 30 juin et du 15 août 2019 et
- élection présidentielle du 22 février 2020.

Le but de la concertation était d'apporter aux différents textes ci-après des propositions d'améliorations.

Il s'agit :

- du cadre électoral ;
- de la loi fixant les conditions d'exercices de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques ;
- de la loi portant décentralisation et liberté locale ;
- de la loi portant charte des partis politiques ;
- de la loi portant statut de l'opposition ;

D'autres questions ont été également inscrites à l'agenda de la concertation. Il s'agit de :

- des points spécifiques relatifs au fichier électoral ;
- des mesures d'apaisement ;
- de la crise sanitaire ;
- des litiges fonciers ;
- de l'extrémisme violent. etc...

A l'issue de ses travaux, la CNAP a adopté le 13 juillet 2021, une série de propositions.

Le présent projet de loi a pour objet la modification du code électoral pour tenir compte de ces propositions faites par la CNAP.

Elles concernent :

- la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses démembrements ;
- l'établissement et la révision des listes électorales ;
- l'authentification des bulletins de vote ;
- la compilation des résultats par les CELI et les CEAI ;
- le recensement général des résultats par la CENI ;
- les pièces devant accompagner les déclarations des candidats pour toutes les élections ;
- le parrainage des candidats indépendants à l'élection présidentielle ;
- les conditions de paiement de la caution aux différentes élections ;
- les délais de recours pour les contentieux électoraux ;
- les délais de dépôt de candidature pour les élections régionales et municipales ;
- les dispositions pénales.

Pour tenir compte de ces propositions, quarante-sept (47) articles ont été modifiés et quatre (4) nouveaux articles ont été créés.

*R/S*

Les articles modifiés sont les suivants : Articles : 9, 12, 14, 15, 16, 19, 28, 31, 38, 39, 71, 76, 77, 78, 100, 102, 103, 110, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 140, 142, 144, 151, 155, 170, 179 ; 185, 192, 222, 242, 243, 281, 282.

Les articles créés sont les suivants : Articles : 19-1, 27-1, 40-1, 140-1.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 9 septembre 2021



Victoire S. TOMEGA-DOGBE